

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N° II-CF1780

présenté par
Mme K/Bidi et Mme Faucillon

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	75 000 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	75 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement abonde l'action 01 « Aide juridictionnelle » du programme 101 « Accès au droit et à la Justice » de 75 000 000 € en AE etCP provenant de l'action 09 « Action informatique ministérielle » hors titre II du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

L'aide juridictionnelle est un pilier de notre République en permettant l'accès à la Justice pour tous.

L'avocat qui agit au titre de l'Aide juridictionnel est rémunéré à la fin de chaque mission en fonction du nombre d'unités de valeurs (UV) associées. A ce jour, une UV équivaut à 36 euros, bien en deçà des préconisations du rapport Perben de Juillet 2020 qui conseillait un montant de 40 euros pour une UV.

La non revalorisation de l'AJ dans un contexte d'inflation constante menace le principe d'égal accès à la justice et entraîne la paupérisation de la profession d'avocat.

Le présent amendement vise donc à permettre une revalorisation de l'Aide juridictionnelle, faisant passer une UV de 36 à 42 euros.